



CONSEIL SYNDICAL D'EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE

Séance du 15 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 15 novembre à 19h00, le Conseil Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jacques LEMARE, Président d'Eure-et-Loir Numérique.

Délégués présents :

Conseil départemental :

M. Jacques LEMARE (Président de séance), M. Luc LAMIRAULT, M. Gérard SOURISSEAU, Mme Sylvie HONNEUR, M. Stéphane LEMOINE, Mme François HAMELIN (supp. Mme Laure de LA RAUDIÈRE)

Conseil régional :

Mme Estelle COCHARD, M. Xavier NICOLAS

EPCI :

M. John BILLARD, M. Bruno TARANNE, M. Philippe SCHMIT, M. Pierre LEPORTIER, M. Patrick RIEHL, Mme Evelyne DELAPLACE, M. Jean-Luc SCHREIBER, M. Guy LAVIE, M. Jérôme DEPONDT, M. Éric DELAHAYE, M. Guy CHAMPION, M. Jean-Paul MALLET, Mme Françoise RAMOND, M. Jean-Marc DUPRÉ, M. Marc MOLET, M. Olivier LECOMTE, M. Xavier CHABANNES, M. Jean-Louis BAUDRON, M. Jean-François ROBERT, M. Christian BICHON, Mme Mireille ÉLOY, Mme Emmanuelle BONHOMME (supp. M. Michel LAIDOUN), Mme Annie CAMUEL (supp. M. Raynal DEVALLOIR), M. Pierre LUCAS (supp. M. Jean-Paul DUPONT)

Absents excusés :

Conseil départemental :

M. Albéric de MONTGOLFIER, M. Rémi MARTIAL, Mme Delphine BRETON, Mme Laure de LA RAUDIÈRE, M. Francis PECQUENARD

Conseil régional :

M. Dominique ROULLET, M. Harold HUWART, Mme Sylvie ROUXEL

EPCI :

M. Loïc BARBIER, M. Michel ETIENNE-AUGUSTIN, Mme Catherine CROIBIER, M. Christian MAISONS, M. Frédéric GIROUX, M. Michel LAIDOUN, M. Jean-Philippe GIRAUD, M. Daniel BOSSION, M. Raynal DEVALLOIR, Mme Jocelyne PETIT, M. Bruno PERRY, M. Didier RENVOISÉ, M. Jean-Paul DUPONT, M. Hugues ROBERT, M. Victor PROVÔT, M. Patrick COUTANT

❖ **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Syndical du 23 mai 2017**

Le procès-verbal du Conseil syndical du 23 mai 2017 est approuvé à l'unanimité, sans commentaire particulier

❖ **Modification n°4 des durées d'amortissement**

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les durées d'amortissement
- **d'approuver** les règles de déclenchement des amortissements et de reprise des subventions

❖ **Décision modificative n°2**

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** en section de fonctionnement,
 - o l'augmentation des crédits inscrits en dépenses au chapitre 67 (autres charges exceptionnelles) de 13 000 €
 - o la réduction du montant des crédits inscrits en dépenses au chapitre 011 (charges à caractère général) de 13 000 €
- **d'approuver** la décision modificative n° 2

❖ **Débat d'orientations budgétaires 2018**

Le Conseil Syndical :

- **a débattu** des orientations budgétaires 2018

❖ **Accompagnement financier à l'équipement à l'Internet Haut débit par satellite (passeport satellite) : relèvement du seuil d'éligibilité à 6 Mbit/s**

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le relèvement du seuil d'éligibilité du passeport satellite à 6 Mbit/s (débit descendant non garanti, sans autre offre d'accès Internet disponible à moyen terme),
- **d'autoriser** le Président à approuver les passeports satellite avec ce nouveau seuil, et à verser les subventions correspondantes aux fournisseurs d'accès Internet par satellite conventionnés.

❖ **Avenant n° 2 à la convention-cadre relative au déploiement des infrastructures numériques avec les Communautés de communes du Grand Châteaudun et du Bonnevalais**

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant n° 2 à la Convention-cadre relative au déploiement des infrastructures numériques (CCDIN) entre le syndicat Eure-et-Loir Numérique et les Communautés de communes du Dunois, du Bonnevalais, des Trois Rivières et des Plaines et Vallées Dunoises, portant sur le déploiement du FttH sur la totalité des Communautés de communes du Grand Châteaudun et du Bonnevalais
- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant n° 2 avec les Communautés de communes du Grand Châteaudun et du Bonnevalais.

❖ **Avenant n° 2 à la convention de financement entre la Région Centre-Val de Loire et le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique**

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant n° 2 à la Convention de financement entre la Région Centre-Val de Loire et le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique, portant le financement régional du déploiement du THD de 27,54 à 30,461 M€
- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant n° 2 avec le Conseil régional du Centre-Val de Loire.

❖ **Débat sur le principe de l'intervention du syndicat dans la mise en place de points hauts pour la téléphonie mobile**

Le Conseil Syndical :

- **a débattu** du principe de l'intervention du syndicat dans la mise en place de points hauts pour la téléphonie mobile

❖ **Mise en place d'un système de wifi territorial : autorisation de lancement d'un appel d'offres**

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le lancement d'un appel d'offres pour un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, l'installation et la gestion de hotspots wifi.

❖ **Accord-cadre n° 2017-001 conception-réalisation : approbation d'une convention de mise en place d'une clause sociale**

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention de mise en place d'une clause sociale dans le cadre de l'accord-cadre n°2017-001 de conception-réalisation d'une infrastructure de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention avec les représentants du groupement Axione/Bouygues Énergies & Services, de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Chartres, et de la Maison de l'Emploi et des Entreprises du Drouais.

❖ **Convention de délégation de service public d'exploitation du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir : rapport annuel 2016 du délégataire**

Le Conseil Syndical prend acte :

- du rapport annuel pour l'année 2016 du délégataire de service public d'exploitation du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir.

❖ **Annulation de la délibération n° 17 0069 et approbation de l'avenant n° 5 à la Convention de délégation de service public d'exploitation du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir**

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **d'annuler** la délibération n° 17_0069 du 23 mai 2017,
- **d'approuver** l'avenant n° 5 à la convention de Délégation de service public d'exploitation du réseau très haut débit d'Eure-et-Loir, relatif à :
 - l'annexe 16 – catalogue de services et grilles tarifaires (tarif de location à la ligne FttH à 14 €/prise/mois et frais de gestion du raccordement client final à 16 €)
 - l'annexe 17 – grille de coûts forfaitaires du raccordement FttH (nouveaux paliers)
 - l'annexe 19 – grille des subventions par typologie de raccordement (nouveaux paliers)
- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant n° 5 avec la société Eure-et-Loir THD.

❖ **Avenant n° 1 à la convention relative à l'usage des installations souterraines de communications électroniques du SDE 28**

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant n° 1 à la convention relative à l'usage des installations souterraines de communications électroniques du SDE 28 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques du 13 janvier 2016, portant sur la prise en charge par Eure-et-Loir THD des redevances de location
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention avec les représentants du Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir et Eure-et-Loir THD.

❖ **Statuts – confirmation de l'adhésion des CC du Grand Châteaudun et Terres de Perche en totalité**

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'adhésion de la Communauté de communes du Grand Châteaudun et de la Communauté de communes Terres de Perche au syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique pour la totalité de leur périmètre.

❖ **Ressources humaines : création de postes**

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la création d'un emploi de Technicien supérieur territorial à temps complet et d'un emploi de Rédacteur territorial à temps non-complet (17,5/35^e),
- **d'approuver** le recrutement d'agent(s) contractuel(s) si ces postes ne peuvent pas être pourvus par un agent titulaire, en vertu de l'article 3-3 alinéa 1^{er} de la loi n° 84-53, pour une durée maximale de trois (3) ans renouvelable par décision expresse pour trois (3) ans maximum.
- **de décider** que les indices de rémunération des agents non titulaires éventuellement recrutés, seront fixés conformément au décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, entre le premier et le dernier échelon des grades existants, en fonction de leur expérience professionnelle.